

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2018, la variable de péréquation du gazole est fixée à 4,1 francs CFP par litre.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES*

*En l'absence de M. Philippe Germain,
Le membre du gouvernement
chargé du budget, de l'énergie,
de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche,
et de la communication audiovisuelle,
porte-parole,
NICOLAS METZDORF*

Arrêté n° 2018-1231/GNC du 29 mai 2018 relatif à la dotation globale de financement allouée au centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret pour l'exercice 2018 et à la participation supportée par chacun des organismes de protection sociale concernés

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 288 du 28 décembre 2017 relative au taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu l'avis de la commission inter-organismes du 5 avril 2018,

Arrête :

Article 1^{er} : La dotation globale prévisionnelle de financement du centre hospitalier territorial Gaston Bourret est arrêtée à la somme de vingt-et-un milliards huit cent douze millions huit cent quatre-vingt-douze mille francs CFP (21 812 892 000 F CFP) pour l'exercice 2018.

Elle correspond au financement de la reconduction à moyens constants, soit vingt-et-un milliards huit cent douze millions huit cent quatre-vingt-douze mille francs CFP (21 812 892 000 F CFP).

Article 2 : La répartition entre les organismes de protection sociale de la dotation globale prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est ventilée comme suit :

- RUAMM :	17 450 313 600 F CFP,
- Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie :	2 617 547 040 F CFP,
- Province Sud :	805 075 369 F CFP,
- Province Nord :	555 799 507 F CFP,
- Province des îles Loyauté :	384 156 484 F CFP.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement
chargé de la santé, de la jeunesse et des sports,
VALENTINE EURISOUKE*

Arrêté n° 2018-1233/GNC du 29 mai 2018 relatif à la dotation globale de financement allouée au centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert Bousquet pour l'exercice 2018 et à la participation supportée par chacun des organismes de protection sociale concernés

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 50 du 28 décembre 1989 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet ;

Vu la délibération modifiée n° 425 du 12 août 1993 relative au financement des établissements publics territoriaux d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 288 du 28 décembre 2017 relative au taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission inter-organismes du 5 avril 2018,